

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 1633 DU 30 JUILLET 2007
« REGLEMENTATION RELATIVE AUX FEUX DITS « DE JARDIN ».

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
- Vu l'Article 84 du règlement sanitaire départemental.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 11 août 2011, l'arrêté municipal N° 1633 en date du 30 juillet 2007 portant réglementation relative aux feux dits « de jardin » est abrogé.

Article 2 :

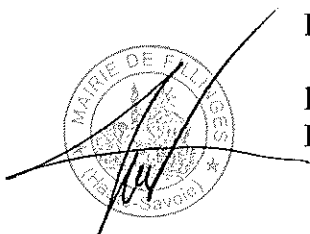
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-En-Genevois (74),
- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74),
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service technique de la Commune de FILLINGES (74).

Fait à Fillinges, le 25 juillet 2011.



le Maire,
Bruno FOREL

Acte transmis en sous-préfecture de St Julien en Genevois, (74),
le 10 août 2011.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la réception en sous-préfecture de St Julien en Genevois (74),
le 10 août 2011.
Affiché le 10 août 2011.